

## **PROCÈS-VERBAL - Conseil Communautaire** **SÉANCE DU 16/12/2025**

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 20 heures 30 le Conseil Communautaire, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni Route du Languedoc - Maison de la Terre de Peyre - Aumont-Aubrac - 48130 PEYRE EN AUBRAC, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président.

### **Présents :**

Alain ASTRUC, Eve BREZET, Jérôme POULALION, Michel GUIRAL, Raymonde JOUBERT, Marie-France PROUHEZE, Michelle BASTIDE, Bernard BEAUFILS, Agnès BOUARD, Lucette BOUCHARINC, Denis GRAS, Vincent HERMET, Christian MALAVIEILLE, Elise MALAVIEILLE, Pierrette MARTIN, Frédérique PELLISSIER-GODARD, Michel POULALION, Sophie RIEUTORT, Jean-Marie TARDIEU

### **Représentés :**

Bernard BASTIDE donne pouvoir à Alain ASTRUC, Alain BRUN donne pouvoir à Marie-France PROUHEZE, Éric CARIOU donne pouvoir à Eve BREZET, Frédéric FLORANT donne pouvoir à Christian MALAVIEILLE, François HERMET donne pouvoir à Pierrette MARTIN, Olivier PRIEUR donne pouvoir à Michel GUIRAL

### **Absents :**

Éric MALHERBE, Elian CONSTANT, Virginie BAUMELLE, Marie BOYER, Daniel LONGEAC, Daniel MANTRAND

Marie-France PROUHEZE est secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

\* \* \* \* \*

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

\* \* \* \* \*

Alain ASTRUC, Président s'exprime ainsi :

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Communautaire, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Le PV du conseil communautaire en date du 15/10/2025 a été approuvé.

## 01 16 12 25 Décisions modificatives n°3 - Budget Principal

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2025 :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 615231 84		10 000,00	
D F 012 6218 021	10 300,00		2 annuités sur l'exercice 2025 du traitement de l'agent de Territoire d'Industrie
D F 023 023 01 (ordre)	23 000,00		
D F 65 65736222 020	2 000,00		
D F 66 66111 01		5 000,00	2 crédits basés sur le taux du livret A avec annuité constante. Le capital a donc augmenté et les intérêts ont baissé afin de garder le montant de l'annuité.
D F 66 6615 01		10 000,00	
D I 16 1641 OPFI 01	24 000,00		2 crédits basés sur le taux du livret A avec annuité constante. Le capital a donc augmenté et les intérêts ont baissé afin de garder le montant de l'annuité.
D I 21 215738 205 020	10 000,00		
D I 21 21838 206 348	5 000,00		
D I 22 22313 249 551		13 850,00	
R F 013 6419 021	10 300,00		Remboursement de l'assurance statutaire des traitements d'agents en maladie ou TPT
R I 021 021 OPFI 01 (ordre)	23 000,00		
R I 10 10222 OPFI 01		1 600,00	
R I 13 13278 34 01	3 750,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	39 000,00	35 300,00
	Réductions	13 850,00	25 000,00
Recettes :	Ouvertures	26 750,00	10 300,00
	Réductions	1 600,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	37 250,00
Solde Réductions	37 250,00
<b>Ouv. - Réd.</b>	

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),*

## 02 16 12 25 Décision modificative n°1 - Budget SPANC

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2025 :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 61551	2 000,00		
R F 74 747	2 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		2 000,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		2 000,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
<b>Ouv. - Réd.</b>	

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),*

### **03 16 12 25 Décision modificative n°3 - Budget GEMAPI**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2025 :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 20 2031 103 020	45 660,00		
D I 204 2041481 103 01		45 660,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	45 660,00	
	Réductions	45 660,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	45 660,00
Solde Réductions	45 660,00
Ouv. - Réd.	

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),*

### **04 16 12 25 EPIC de l'OT Aubrac Lozérien : 1er acompte de la subvention 2026**

*Monsieur GUIRAL, Président de l'EPIC Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien, n'a pas pris part au vote*

VU sa délibération n°01-14-12-21 du 14 décembre 2021 approuvant la création de l'EPIC DE l'OT Aubrac Lozérien ;

**CONSIDERANT** les besoins de trésorerie en début d'exercice 2026 pour assurer le fonctionnement de l'EPIC,

**Monsieur le Président,**

**PROPOSE** aux membres du Conseil de Communauté de voter un premier acompte de subvention 2026 à l'EPIC de l'OT Aubrac Lozérien à hauteur de 41 000 €,

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (24 voix pour),  
I ne prend part ni au débat ni au vote (M. GUIRAL)*

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 41 000 € (1<sup>er</sup> acompte) à l'EPIC de l'OT de l'Aubrac Lozérien ;

**PREND ACTE** que la dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2026 – budget principal : c/65748 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur GUIRAL n'a pas pris part au vote en tant que Président de l'EPIC Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien

## **05 16 12 25 Fixation du taux d'avancement de grade 2026**

**VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade ;

**CONSIDERANT** que ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Lozère rendu le 5 décembre 2025 ;

*Monsieur le Président,*

**PROPOSE** de fixer le taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

<b>Filière administrative</b>			<b>Nombre de postes du grade inférieur supprimables</b>
<b>Grade actuel</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Taux</b>	
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%	1
<b>Filière technique</b>			
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%	3
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100 %	1
<b>Filière culturelle</b>			
Attaché de conservation (patrimoine)	Attaché principal de conservation (patrimoine)	100 %	1

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),*

**ADOPTE** les taux ainsi proposés.

## **06 16 12 25 Fixation du tableau des effectifs 2026**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs ;

**VU** le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;

**VU** le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs ;

**VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;  
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;  
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;  
VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 **portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés**,  
VU le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,  
VU l'organigramme de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),*

**APPROUVE** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.  
**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.  
**HABILITE** le Président ou à son représentant à prendre toute décision utile en la matière et à signer toutes pièces afférentes à la présente.

#### **07 16 12 25 Renouvellement convention mise à disposition de personnel (Secrétaire Général) - Commune de Peyre en Aubrac /Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac**

VU la délibération en date du 11 avril 2023 relative à la mise à disposition de personnel (secrétaire général) entre la commune de Peyre en Aubrac et la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;  
VU la convention de mise à disposition de personnel en date du 11 avril 2023 ;  
**CONSIDERANT** que la convention de mise à disposition arrive à son terme et qu'il y a lieu de la renouveler ;  
**CONSIDERANT** que Monsieur Patrice GOURLAY, secrétaire général de la commune de Peyre en Aubrac, a donné son accord pour le renouvellement de la convention de mise à disposition,

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),*

**APPROUVE** la proposition de Monsieur Président ;  
**DECIDE** d'accepter la mise à disposition de Monsieur Patrice GOURLAY à compter de 2026 à raison de 17 heures par semaine, pour une durée de 3 années, renouvelable par périodes identiques, pour assurer la fonction de secrétaire général de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;  
**APPROUVE** la convention de mise à disposition établie, annexée à la présente délibération, fixant les différentes modalités ;  
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention proposée avec la Commune nouvelle de Peyre-en-Aubrac ;  
**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

#### **08 16 12 25 Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère**

VU le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;

**CONSIDERANT** que les collectivités territoriales ont l'obligation en vertu de l'**article L812-3 du code général de la fonction publique**, de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),*

**DECIDE** de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour le suivi médical professionnel et préventif des agents de la commune.

**PREND ACTE :**

-de la contribution financière, modulable par année, en fonction de l'effectif déclaré au Centre de Gestion à chaque début d'exercice et précisée dans la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive jointe à la présente délibération ;

-des missions exercées par le service de médecine professionnelle et préventive, précisées dans ladite convention et par le **Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale**

**DONNE** toute délégation à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

**09 16 12 25 Modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance des agents dans le cadre de l'accord collectif local**

**VU** le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les Centres De Gestion (CDG) de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics,

**VU** l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs,

**VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**VU** l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux,

**VU** l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

**VU** l'accord de méthode départemental du 16 mai 2024 établi par les partenaires sociaux,

**VU** l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire de « prévoyance »,

**VU** l'avis préalable du CST du 6 novembre 2025,

**Monsieur le Président,**

**RAPPELLE** à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, introduit une obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'un régime de prévoyance au profit de leurs agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les garanties et le niveau minimal de participation des employeurs.

Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 crée l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les organisations syndicales représentatives du personnel et les représentants des collectivités sous la coordination du CDG48 se sont réunis aux fins de négociation sur le champ d'application et les modalités de mise en œuvre du nouveau régime de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance.

Les représentants des collectivités territoriales de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé le 30 avril 2025 un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime de prévoyance au profit des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire.

Suite à la procédure d'appel d'offre qui s'est déroulée du 22 mai au 26 juin 2025 et à la commission d'appel d'offre du 09 juillet 2025 le groupement d'assurance DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS a été retenu.

Une convention de participation a été proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale

***Monsieur le Président PROPOSE aux membres du conseil :***

1°) **D'adopter** l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire obligatoire de prévoyance au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

2°) **D'adhérer à la convention de participation** relatif au risque prévoyance proposée par le groupement d'assurances DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS **et à la convention d'accompagnement à la gestion** du CDG48, pour une durée de 6 ans.

3°) **De fixer le montant de participation** de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, comme suit : (*au choix*)

- Une participation de 50 % du montant de la cotisation de l'agent

4°) **D'appliquer cette participation en référence** uniquement à l'offre choisie par l'agent.

6°) **D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices.**

7°) **D'autoriser le maire ou le président à signer tout document relatif à la convention.**

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),***

**ADOPTE** l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire obligatoire de prévoyance au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

**ADHERE à la convention de participation** relatif au risque prévoyance proposée par le groupement d'assurances DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS **et à la convention d'accompagnement à la gestion** du CDG48, pour une durée de 6 ans.

**FIXE le montant de participation** de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, comme suit :

- Une participation de 50 % du montant de la cotisation de l'agent.

**APPLIQUE cette participation en référence** uniquement à l'offre choisie par l'agent.

**INSCRIT** les crédits nécessaires aux budgets des exercices.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions ou tout autre document relatif à cette décision.

#### **10 16 12 25 Attributions de compensation 2025**

**VU** l'arrêté n° PREF-BICCL-2019-070-0005 du 11 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

**VU** l'arrêté n° PREF-BICCL-2019-135-0003 du 15 mai 2019 restituant la compétence facultative « *création et gestion d'un centre technique intercommunal doté de moyens en personnel et matériel* » aux communes membres ;

**VU** la délibération n° 02 du 13 janvier 2017 instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C en son paragraphe V ;

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),***

**PREND ACTE** des montants des attributions de compensation pour les 17 communes membres de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac au titre de l'année 2025, tels que présentés dans le tableau ci-joint ;

**MANDATE** le Président ou son représentant pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation et les solliciter à délibérer.

#### **11 16 12 25 Valorisation du musée du site archéologique de Javols - Exercice 2026**

**VU** l'arrêté préfectoral N°PREF-BICCL-2019-070-005 du 11 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

**VU** la compétence facultative « *création aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques* » avec notamment la gestion du site archéologique et musée de Javols ;

**VU** le projet de budget de fonctionnement et d'animations de l'espace muséographique de Javols pour l'année 2026 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette opération pour le territoire de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

**Monsieur le Président,**

**PROPOSE** le plan de financement suivant :

Coût de l'opération .....	51 500,00 €
- Subvention REGION.....	24 000,00 €
- Subvention DRAC LR.....	6 500,00 €
- Fonds propres C.C.H.T.A	21 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 500,00 €</b>

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),*

**APPROUVE** le projet d'animations 2026 de l'espace muséographique de Javols et le budget prévisionnel,

**ADOpte** le plan de financement suivant :

Coût de l'opération .....	51 500,00 €
- Subvention REGION.....	24 000,00 €
- Subvention DRAC LR.....	6 500,00 €
- Fonds propres C.C.H.T.A	21 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 500,00 €</b>

**INDIQUE** que La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2026 ;

**CONFIE** en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature des pièces concernant cette opération.

### **12 16 12 25 Participation financière projet "petit ruisseau"**

#### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 13-15-10-25 DU 15 OCTOBRE 2025**

**VU** la note d'intention du Parc Naturel Régional de l'Aubrac présentant le projet résidence de territoire sur la thématique de l'eau,

**CONSIDERANT** que ce projet permettrait de :

- renforcer l'exceptionnelle identité de l'Aubrac par la préservation et la valorisation de ses patrimoines,
- renforcer le rôle de « tête de bassin » de l'Aubrac,
- Préserver les patrimoines naturels emblématiques et ordinaires de l'Aubrac

*Monsieur le Président,*

**PROPOSE** aux membres du conseil communautaire d'attribuer une participation de 750 € pour ce projet intitulé « petit ruisseau » à l'association « Tête de Block »

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),*

**ACCEPTE** d'attribuer une participation de 750 € pour le projet intitulé « petit ruisseau » à l'association « Tête de Block »,

**HABILITE** le Président ou son représentant à prendre toute décision utile à la présente et à signer tout document afférent.

### **13 16 12 25 Motion de soutien au monde agricole**

**CONSIDERANT** la gravité de la crise sanitaire liée au virus de la Dermatose nodulaire contagieuse, **CONSIDERANT** l'importance de l'élevage dans l'économie agricole locale et plus globalement comme ressource directe et indirecte de nos commerces, artisans ...,

**CONSIDERANT** que les collectivités locales, et en particulier les communes rurales, sont la première écoute humaine et sociale des exploitants agricoles touchés et confrontés à des décisions lourdes de conséquences pour leur avenir professionnel, personnel et familial,

**CONSIDERANT** les difficultés économiques de très nombreuses fermes du fait des aléas climatiques, des baisses de prix et de la montée des coûts de production,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler les générations d'agriculteurs et de transmettre les savoirs,

**CONSIDERANT** que des alertes avaient été formulées dès l'été 2025 sur la progression de la dermatose nodulaire contagieuse et sur la nécessité d'anticiper des réponses sanitaires, plus adaptées, plus concertées et proportionnées,

**CONSIDERANT** que la lutte contre les épizooties doit s'inscrire dans une approche équilibrée, conciliant impératifs sanitaires, maintien de l'activité agricole, souveraineté alimentaire et vitalité des territoires ruraux,

**Monsieur le Président,**

**PROPOSE** aux membres du conseil communautaire de soutenir le monde agricole,

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),*

**APPORTE** son soutien aux éleveurs de Lozère et des territoires de France touchés par la dermatose nodulaire contagieuse et par les mesures qui en découlent,

**APPELLE** à un accompagnement renforcé des exploitations concernées, tant sur le plan psychologique qu'administratif ;

**SOUHAITE** l'ouverture rapide d'une réflexion collective associant l'État, les collectivités, les organisations professionnelles agricoles et le monde scientifique, en vue de travailler le protocole national de lutte contre la DNC ;

**REAFFIRME** son attachement à une agriculture familiale, vivante, durable et respectée, pilier essentiel de l'équilibre économique, social et paysager de nos territoires ruraux,

**DEMANDE** que cette situation fasse l'objet d'une attention particulière du gouvernement et que les enseignements de cette crise permettent de bâtir des réponses sanitaires efficaces et mieux partagées à l'avenir.

#### **14 16 12 25 Vente lot 1 ZAE de Nasbinals - Monsieur et Madame ROCHER**

**VU** le courrier en date du 27 juillet 2021 de Monsieur et Madame Bruno et Véronique ROCHER faisant part de leur volonté de s'installer sur la commune de Nasbinals et de créer une brasserie-limonaderie,

**VU** l'arrêté du 4 décembre 2024 accordant le permis d'aménager au nom de la commune de Nasbinals pour la création d'un lotissement d'activités artisanales sur un terrain situé Chemin de Merdaric, lieudit Las Cavalettes, 48260 Nasbinals,

**VU** la délibération du 15 décembre 2022 N° 30-15-12-22 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant le plan de financement des travaux d'aménagement et de la ZAE de NASBINALS,

**VU** la délibération n°22-12-12-23 du 12 décembre 2023 approuvant l'acquisition par la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac des parcelles cadastrées section H N°416 et 417, propriétés de la commune de Nasbinals, d'une superficie totale de 7 440 m<sup>2</sup>, au prix forfaitaire de 2000 € ;

**VU** la délibération n°22-12-12-23 du 12 décembre 2023 fixant le prix de vente des lots à 9€ H.T./m<sup>2</sup>,

**VU** le courrier de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac en date du 14 mai 2024 adressé à Monsieur Bruno ROCHER et Madame Véronique ROCHER leur donnant un accord de principe pour leur vendre un lot sur la ZAE de Nasbinals afin de pouvoir y implanter leur entreprise ;

**VU** le plan de bornage du lot n°1 du 2 décembre 2025, joint à la présente délibération, détaillant le lot n°1 d'une superficie de 700 m<sup>2</sup>,

**Monsieur le Président,**

**PROPOSE** la vente du lot n°1 à Monsieur et Madame Bruno et Véronique ROCHER d'une superficie totale de 700 m<sup>2</sup> pour un montant de 6 300 € H.T. ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),*

**PROCEDE** à la vente du lot n°1 à Monsieur et Madame Bruno et Véronique ROCHER d'une superficie totale de 700 m<sup>2</sup> pour un montant de 6 300 € H.T. ;

**PRECISE** qu'une Société Civile Immobilière ayant pour associés Monsieur Bruno ROCHER et Madame Véronique ROCHER pourra se substituer à Monsieur et Madame ROCHER lors de la régularisation de l'acte authentique de vente ;

**HABILITE** le Président ou son représentant à prendre toute décision utile à la présente et à signer tout document afférent (acte, compromis).

### **15 16 12 25 Vente lot 2 ZAE de Nasbinals - Monsieur François DE LEREIS**

**VU** le courrier de Monsieur François DE LEREIS gérant de la SALARL VETERINAIRE DES MONTS D'AUBRAC faisant part de sa volonté d'acquérir un lot sur la ZA de Nasbinals afin de créer un nouveau cabinet vétérinaire,

**VU** l'arrêté du 4 décembre 2024 accordant le permis d'aménager au nom de la commune de Nasbinals pour la création d'un lotissement d'activités artisanales sur un terrain situé Chemin de Merdaric, lieudit Las Cavalettes, 48260 Nasbinals,

**VU** la délibération du 15 décembre 2022 N° 30-15-12-22 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant le plan de financement des travaux d'aménagement et de la ZAE de NASBINALS,

**VU** la délibération n°22-12-12-23 du 12 décembre 2023 approuvant l'acquisition par la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac des parcelles cadastrées section H N°416 et 417, propriétés de la commune de Nasbinals, d'une superficie totale de 7 440 m<sup>2</sup>, au prix forfaitaire de 2000 € ;

**VU** la délibération n°22-12-12-23 du 12 décembre 2023 fixant le prix de vente des lots à 9€ H.T./m<sup>2</sup>,

**VU** le courrier de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac en date du 22 mai 2024 adressé à Monsieur François DE LEREIS donnant un accord de principe pour vendre un lot sur la ZAE de Nasbinals afin de pouvoir y implanter un cabinet vétérinaire ;

**VU** le plan de bornage du lot n°2 du 2 décembre 2025, joint à la présente délibération, détaillant le lot n°2 d'une superficie de 700 m<sup>2</sup>,

**Monsieur le Président,**

**PROPOSE** la vente du lot n°2 à Monsieur François DE LEREIS d'une superficie totale de 700 m<sup>2</sup> pour un montant de 6 300 € H.T. ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),*

**PROCEDE** à la vente du lot n°2 à Monsieur François DE LEREIS d'une superficie totale de 700 m<sup>2</sup> pour un montant de 6 300 € H.T. ;

**PRECISE** qu'une Société Civile Immobilière ayant pour associé Monsieur François DE LEREIS pourra se substituer à Monsieur François DE LEREIS lors de la régularisation de l'acte authentique de vente ;

**HABILITE** le Président ou son représentant à prendre toute décision utile à la présente et à signer tout document afférent (acte, compromis).

## **16 16 12 25 Vente lot 4 ZAE de Nasbinals - Messieurs ANDRIEU**

**VU** le courrier de Messieurs Thierry et Denis ANDRIEU pour la SCI Lou Bouos et la SARL ANDRIEU faisant part de leur volonté d'acquérir un lot sur la ZA de Nasbinals afin de créer un nouveau bâtiment pour leur activité de chauffagiste,

**VU** l'arrêté du 4 décembre 2024 accordant le permis d'aménager au nom de la commune de Nasbinals pour la création d'un lotissement d'activités artisanales sur un terrain situé Chemin de Merdaric, lieudit Las Cavalettes, 48260 Nasbinals,

**VU** la délibération du 15 décembre 2022 N° 30-15-12-22 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant le plan de financement des travaux d'aménagement et de la ZAE de NASBINALS,

**VU** la délibération n°22-12-12-23 du 12 décembre 2023 approuvant l'acquisition par la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac des parcelles cadastrées section H N°416 et 417, propriétés de la commune de Nasbinals, d'une superficie totale de 7 440 m<sup>2</sup>, au prix forfaitaire de 2000 € ;

**VU** la délibération n°22-12-12-23 du 12 décembre 2023 fixant le prix de vente des lots à 9€ H.T./m<sup>2</sup>,

**VU** le deuxième courrier de Messieurs Thierry et Denis ANDRIEU pour la SCI Lou Bouos et la SARL ANDRIEU faisant part de leur volonté d'acquérir le lot n°4 sur la ZA de Nasbinals afin d'y construire leur bâtiment,

**VU** le plan de bornage du lot n°4 du 2 décembre 2025, joint à la présente délibération, détaillant le lot n°4 d'une superficie de 3 532 m<sup>2</sup>,

**Monsieur le Président,**

**PROPOSE** la vente du lot n°4 à Messieurs Thierry et Denis ANDRIEU d'une superficie totale de 3 532 m<sup>2</sup> pour un montant de 31 788 € H.T. ;

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),***

**PROCEDE** à la vente du lot n°4 à Messieurs Thierry et Denis ANDRIEU d'une superficie totale de 3 532 m<sup>2</sup> pour un montant de 31 788 € H.T.;

**PRECISE** qu'une Société Civile Immobilière ayant pour associés Monsieur Thierry ANDRIEU et Monsieur Denis ANDRIEU pourra se substituer à Messieurs ANDRIEU lors de la régularisation de l'acte authentique de vente ;

**HABILITE** le Président ou son représentant à prendre toute décision utile à la présente et à signer tout document afférent (acte, compromis).

## **17 16 12 25 Cessions à la Communauté de Communes de l'Aubrac de UNIMOG 1650 et du Tracteur New Hollande**

**VU** la Convention du 24 février 2017 entre la Commune de Peyre en aubrac et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac « *Mise en place d'un Service Commun – Services Techniques* »,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Peyre en Aubrac du 8 décembre 2025 concernant la cession, à titre gratuit, à la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, de l'UNIMOG 1650 (année 1992) immatriculé BZ-348-QP et du Tracteur NEW HOLLAND ( année 2012 ) immatriculé CB-097-WX,

**VU** sa délibération du 8 avril 2025 « vente engins Services Techniques »,

**CONSIDERANT** que le produit de la vente de l'UNIMOG 1650 et du tracteur NEW HOLLAND permettra de financer une partie de l'acquisition du camion polybenne, dans le cadre du Service Commun – Services Techniques, -

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),*

**APPROUVE, à l'unanimité**, la cession à titre gratuit, à la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, des engins suivant dont la Commune de Peyre en Aubrac est propriétaire :

- UNIMOG 1650 (année 1992) immatriculé BZ-348-QP
- Tracteur NEW HOLLAND (année 2012) immatriculé CB-097-WX

**CONFIE**, en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature des pièces concernant cette délibération.

### **18 16 12 25 Convention de viabilité hivernale et tarifs des prestations déneigement**

**VU** les lois n° 99-574 du 9 juillet 1999, notamment son article 10 modifiées par la loi n° 2006 -11 du 5 janvier 2006, article 90 ;

**VU** l'arrêté du 18 novembre 1996 ;

**VU** la circulaire n° 99-83 du 3 novembre 1999 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles R.311-1, R.313-32, R.313-34, R.413-11, R.414-17 et R.432-4 ;

**VU** l'Extrait de l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole (modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche).

*« Toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime peut apporter son concours aux communes, aux intercommunalités et aux départements en assurant :*

*Le déneigement des routes au moyen d'une lame communale, intercommunale ou départementale montée sur son propre tracteur ou, le cas échéant, sur celui mis à disposition par la commune, l'intercommunalité ou le département.*

*Le salage de la voirie communale, au moyen de son propre tracteur et de son matériel d'épandage »*

**VU** sa délibération N° 08-11-10-22 du 11 Octobre 2022 approuvant la convention de viabilité hivernale et les tarifs,

**CONSIDERANT** que les prestataires intervenant avec leur propre tracteur ont sollicité une revalorisation de leurs tarifs de déneigement, justifiée par :

<b>Poste</b>	<b>Coût estimé</b>
Main-d'œuvre	35 € / h
Carburant	20 € / h
Amortissement tracteur	35 € / h
Mise à disposition de l'étrave par le prestataire (si utilisé)	10 € / h
Mise à disposition de la sableuse par le prestataire (si utilisée)	10 € / h

Ces coûts conduisent à une augmentation de leurs charges d'exploitation, ce qui justifie une révision des tarifs actuellement appliqués.

**VU** le projet de convention de viabilité hivernale annexé à la présente délibération,

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),*

**APPROUVE** la convention de viabilité hivernale – participation d'un exploitant agricole au service hivernal de la Commune de Commune des Hautes Terres de l'Aubrac-, annexée à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

**APPROUVE** les tarifs d'intervention déneigement comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

- Maintien du tarif "chauffeurs privés conduisant nos engins" : 35 € HT/h.
- Revalorisation des prestations avec tracteur privé, comme suit :

Type de prestation	Tarif actuel HT/h	Tarif à compter du 01/01/26 HT/h
Raclage (tracteur + chauffeur) / étrave fournie par la CCHTA	72 €	90 €
Raclage (tracteur + chauffeur + étrave) / CCHTA ne fournit rien	85 €	100 €
Raclage + sablage (tracteur + chauffeur) / étrave + sableuse fournies par la CCHTA	72 €	90 €
Raclage + sablage (tracteur + chauffeur + sableuse) / étrave fournie par la CCHTA	85 €	100 €
Raclage + sablage (tracteur + chauffeur + étrave) / sableuse fournie par la CCHTA	85 €	100 €
Raclage + sablage (tracteur + chauffeur + étrave + sableuse) / CCHTA ne fournit rien	95 €	110 €

**CONFIE** en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature des pièces concernant cette délibération.

#### **19 16 12 25 Service Commun : tarifs camion polybenne**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-2 et D.5211-16 ;  
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°11-2017 du 13 janvier 2017 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac créant un service commun intitulé « services techniques » entre la communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac et ses communes membres ;

VU la délibération n°05-27-09-18 « modification des tarifs du service commun – services techniques –

VU la délibération n°29-13-04-22 « modification des tarifs du service commun – services techniques –

VU la délibération n°33-09-04-24 modifiant le tarif « agents » du service commun – services techniques,

VU sa délibération 10-11-03-25 du 11 mars 2025 approuvant l'acquisition d'un camion polybenne,

Après un exposé de Monsieur Patrick GIBELIN, responsable des services techniques,

*Monsieur le Président,*

**PROPOSE** au conseil communautaire de modifier les tarifs du service commun comme suit :

Désignation	Unité	Prix unitaire en € TTC	Main d'œuvre comprise
Agent	heure	25,00 €	
Agent déneigement	heure	30,00 €	
Camion Poly benne	heure	59,96 €	84,96 €
Camion Poly benne + étrave	heure	69,96 €	99,96 €
Unimog	heure	37,67 €	62,67 €
Unimog + étrave	heure	69,96 €	99,96 €
Unimog + étrave + sableuse	heure	80,72 €	110,72 €

<b>Unimog + sableuse</b>	heure	69,96 €	99,96 €
<b>Unimog + fraise</b>	heure	80,72 €	105,72 €
<b>Unimog + balayeuse</b>	heure	39,82 €	64,82 €
<b>Unimog + épaveuse</b>	heure	43,05 €	68,05 €
<b>Unimog + hydrocureur</b>	heure	40,90 €	65,90 €
<b>Tracteur</b>	heure	32,29 €	57,29 €
<b>Tracteur + étrave</b>	heure	64,58 €	94,58 €
<b>Tracteur + étrave + sableuse</b>	heure	75,34 €	105,34 €
<b>Tracteur + sableuse</b>	heure	64,58 €	94,58 €
<b>Tracteur + gyrobroyeur</b>	heure	37,67 €	62,67 €
<b>Tracteur + épaveuse</b>	heure	43,05 €	67,05 €
<b>Cylindre</b>	heure	26,91 €	51,91 €
<b>Minipelle</b>	heure	21,53 €	46,53 €
<b>Tractopelle</b>	heure	23,68 €	48,68 €
<b>Camion</b>	heure	32,29 €	57,29 €
<b>Tondeuse autoportée</b>	heure	21,53 €	46,53 €
<b>Tondeuse Touareg</b>	heure	18,30 €	43,30 €
<b>Motofaucheuse</b>	heure	11,30 €	36,30 €
<b>Véhicule léger C15</b>	Kilomètre	0,86 €	
<b>Véhicule léger Dacia</b>	Kilomètre	0,86 €	
<b>Véhicule léger Toyota</b>	Kilomètre	1,18 €	

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),*

**ADOPTE** les tarifs du service commun présentés ci-dessus qui entreront en vigueur à **partir du 16 décembre 2025** ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent à cette décision.

**20 16 12 25 Vente Restaurant la Table Fournelaise - Changement du nom de l'acquéreur - M. et Mme HERELLE, SCI GIAN en remplacement de la SARL ANGI 2**

VU la délibération n° 03\_15\_10\_25 du conseil communautaire du 15 octobre 2025 approuvant la vente du local à usage de bar-restaurant situé à Fournels à la SARL ANGI 2, ayant pour gérants Madame et Monsieur Anaïs et Gilles HERELLE pour un montant de 87 750,00 euros,

VU que le notaire des acquéreurs a indiqué que c'est la société dénommée « GIAN » qui se porterait acquéreur des murs (Société au capital social de 1.000 € en cours d'immatriculation auprès du registre du commerce et des sociétés de Mende). Ladite société sera représentée par Monsieur et Madame HERELLE, demeurant ensemble à Fournels, Place de la Mairie.

*Monsieur le Président,*

**PROPOSE** de modifier la délibération en précisant la vente du local à usage de bar-restaurant la Table Fournelaise à Monsieur et Madame HERELLE, avec une faculté de substitution au profit de la société dénommée « GIAN », société civile immobilière au capital de 1.000,00 euros en cours d'immatriculation auprès du registre du commerce et des sociétés de Mende, qui sera représentée par Monsieur et Madame HERELLE en leur qualités de gérants et seuls associés de ladite société.

**PROPOSE** qu'une condition suspensive d'obtention d'un prêt (40.000 € sur 15 ans au taux maximum de 4%) soit intégrée au compromis de vente,

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),***

**ACCEPTE** de modifier la délibération en précisant la vente du local à usage de bar-restaurant la Table Fournelaise à Monsieur et Madame HERELLE, avec une faculté de substitution au profit de la société dénommée « GIAN », société civile immobilière au capital de 1.000,00 euros en cours d'immatriculation auprès du registre du commerce et des sociétés de Mende, qui sera représentée par Monsieur et Madame HERELLE en leur qualités de gérants et seuls associés de ladite société.

**APPROUVE** qu'une condition suspensive d'obtention d'un prêt (40.000 € sur 15 ans au taux maximum de 4%) soit intégrée au compromis de vente,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute décision utile à la présente et à signer tout document afférent.

### **21 16 12 25 Convention d'occupation des locaux MAM Fournels - Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac / Association Les Petits Faons MAM**

**VU** sa délibération du 11 mars 2025 n°11-11-03-25 approuvant le projet de création d'une MAM à FOURNELS et le plan de financement ;

**VU** sa délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2025 n°15-01-07-25 modifiant le plan de financement suite à la suppression de l'extension,

**VU** la création de l'Association « Les Petits Faons MAM » au 23 mai 2025,

**VU** la réception des travaux et la visite des services du Département en date du 12 décembre 2025,

***Monsieur le Président,***

**DONNE LECTURE** du projet de convention d'occupation établi entre la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et l'Association « Les Petits Faons MAM »,

**INDIQUE** que cette convention d'occupation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec un loyer annuel de 200 € par mois (soit 2 400 € par an),

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),***

**ADOPTE** le projet de convention d'occupation, joint à la présente délibération, établi entre la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et l'Association « Les Petits Faons MAM »,  
**PREND ACTE** de la prise d'effet de cette convention au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour un loyer mensuel de 200 € (2400 € annuellement) ,

**CONFIE**, en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Président ou son représentant, pour la signature de ladite convention et des pièces se rapportant à cette délibération.

### **22 16 12 25 Etude PAPI - Risque inondation Fournels - Désignation du Bureau d'Etudes**

**VU** sa délibération du 12 octobre 2021 N° 21-12-12-21 approuvant les objectifs de l'étude du risque inondation sur la Bédoule dans la Commune de Fournels dans le cadre d'un programme d'actions de prévention des inondations ( PAPI ) porté par le Syndicat Mixte du Bassin du Lot ( SMLB ),

**VU** la convention du 4 septembre 2025 relative à l'attribution d'une subvention ETAT au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs d'un montant de 24 000 €,

VU l'arrêté attributif de subvention de la REGION du 17 juin 2025 d'un montant de 7 200 €,

VU l'avis d'appel public à la concurrence ( [www.e.marchespublics.com](http://www.e.marchespublics.com)),

VU le rapport d'analyse des offres,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),**

**DECIDE** d'attribuer le marché au bureau d'études ABC Ingé SARL pour un montant total (tranche ferme + tranche optionnelle N°02) de **52 875 € H.T.** et dont le détail est précisé ci-dessous :

- Tranche Ferme.....	48 875 €
- Tranche optionnel N°02.....	4 000 €
TOTAL HT.....	52 875 € H.T.

**ADOPTÉ** le plan de financement comme suit :

\* Coût de l'étude :

- Tranche ferme + TO-2..... 52 875 € H.T.

- Financement :

- Subvention ETAT.....	24 000 €
- Subvention REGION.....	7 200 €
- Fonds propres.....	21 675 €
TOTAL HT.....	52 875 €

**INDIQUE** que la dépense résultant de cette délibération a fait l'objet d'une inscription au Budget 2025 – budget annexe GEMAPI – opération N° 103 - ,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le marché de prestations intellectuelles et lui confie, en tant que de besoin, toute délégation utile pour la signature des pièces concernant cette délibération.

### **Admissions en non-valeurs**

Le Service de Gestion Comptable n'a pas communiqué d'admissions en non-valeurs.

### **Règlements en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise et d'aide directe aux entreprises dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER**

Décision reportée

### **Demande de subvention - SARL LA GRANGE**

Décision reportée

**Bail local pour installation de la MAM de Nasbinals - Lozère Habitations / Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac**  
**Convention mise à disposition locaux MAM Nasbinals - Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac / Association MAM de Nasbinals**

Dans l'attente de la décision suite à la procédure en référé. La délibération du 15/10/2025 avait cependant déjà donné un accord de principe pour la location d'un logement auprès de la SA HLM LOZERE HABITATIONS et habilité le Président à solliciter la location d'un logement.

**ZA ARCOMIE - Etat d'avancement**

**Questions diverses**

La synthèse du rapport social unique 2024 a été présentée aux membres du conseil communautaire.

Séance levée à 22h30

**Secrétaire de séance**  
Marie-France PROUHEZE



**Le Président**  
Alain ASTRUC

